

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 26 AOÛT 2021**

prorogeant la durée de validité du programme d'entretien pluriannuel de La Reppe du Grand Vallat et de ses affluents déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 27 août 2019.

**Le préfet du Var,**

Vu le code civil, notamment ses articles 1240 à 1242 et 1244 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7 et L215-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 et suivants ;

Vu le code de justice administrative, et notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1974 portant création du syndicat intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification statutaire et transformation du syndicat intercommunal de La Reppe et du Grand Vallat et de ses affluents en syndicat mixte au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 déclarant d'intérêt général le programme de travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents d'une période de deux ans ;

Vu la demande du 17 février 2021, présentée par le président du syndicat mixte de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents, sollicitant la prorogation de la déclaration d'intérêt général susvisée ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 10 août 2021 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les compétences en matière de milieux aquatiques et prévention des inondations, et notamment l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, sont exercées par le syndicat mixte de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents en application de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1974 susvisé modifié par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que, de ce fait, la demande de prorogation a été légitimement présentée par le syndicat mixte du bassin versant de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents ;

Considérant que les travaux, objets de la demande de prorogation susvisée, sont identiques, par leur nature, leur localisation, leur consistance et leur programmation, à ceux du dossier initial de la déclaration d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Prorogation de la Déclaration d'Intérêt Général**

Le programme d'entretien pluriannuel de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents, déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 susvisé, est prorogé d'une durée de 2 ans.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

### **Article 3 : Publication**

Une copie du présent arrêté sera adressé, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, aux communes de : Bandol, Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Ollioules, Sanary-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages. A l'issue de la période d'affichage, le maire de chaque commune en dressera un procès verbal qu'il adressera à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il sera notifié au président du syndicat mixte de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents et sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale de 1 an.

Le syndicat mixte tiendra à disposition du public l'ensemble du dossier.

#### **Article 4 : Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture du Var
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- Le président du syndicat mixte de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents
- Les maires des communes de Bandol, Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Ollioules, Sanary-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information :

- à la directrice de la délégation de Marseille de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- au président du conseil départemental du Var ;
- au chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité ;
- au président de la fédération du var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours du Var.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Serge JACOB

